



# DEMANDE DE CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ MINEUR

**Bénéficiaire** : tout mineur de moins de 18 ans de nationalité française

**Durée de validité** : 10 ans

**Coût** : pour une première demande ou un renouvellement, la demande d'obtention d'une carte nationale d'identité (CNI) est gratuite.

À partir de 13 ans le mineur doit être présent accompagné d'une personne exerçant l'autorité parentale (père, mère ou tuteur).

**Pièces à fournir** :

PREMIÈRE DEMANDE		
Vous ne possédez ni carte nationale d'identité ni passeport	Vous ne possédez pas de carte d'identité mais vous avez un <b>passport sécurisé</b>	Vous ne possédez pas de carte nationale d'identité mais vous possédez un <b>passport non sécurisé</b> valide ou périmé depuis <b>moins de deux ans</b>
	<b>SIMPLIFIÉ</b>	<b>SIMPLIFIÉ</b>
Pièces requises		
<b>2 photos d'identité</b> identiques, récentes et parfaitement ressemblantes, de face, tête nue, format 35mm x 45mm	<b>2 photos d'identité</b> identiques, récentes et parfaitement ressemblantes, de face, tête nue, format 35mm x 45mm	<b>2 photos d'identité</b> identiques, récentes et parfaitement ressemblantes, de face, tête nue, format 35mm x 45mm
<b>1 justificatif de domicile</b>	<b>1 justificatif de domicile</b>	<b>1 justificatif de domicile</b>
<b>Un justificatif de l'autorité parentale</b>	<b>Un justificatif de l'autorité parentale</b>	<b>Un justificatif de l'autorité parentale</b>
<b>Un justificatif d'état civil</b> du demandeur extrait d'acte de naissance avec filiation, ou à défaut, copie intégrale d'acte de mariage		
	<b>Le passport sécurisé</b> dont le demandeur est déjà titulaire	<b>Le passport</b> dont le demandeur est déjà titulaire
<b>Un justificatif de la nationalité</b> si le justificatif d'état civil ne suffit pas		

### ➡ **Personnes mineurs : où obtenir les justificatifs ?**

- **Délais d'obtention** : variables selon le lieu géographique de la demande. Si le demandeur habite dans un département métropolitain (à l'exception de Paris), il peut, à partir du numéro d qui lui a été remis lors du dépôt de son dossier, **suivre sa demande sur internet** (pièce disponible au guichet, en cours d'instruction...).

- **Mention d'un deuxième nom sur la carte d'identité** : un enfant mineur peut utiliser le nom de ses deux parents accolés à condition que cette double filiation figure dans son acte de naissance.

- **Remise de la carte d'identité** : La carte d'identité est remise au mineur en présence d'une personne exerçant l'autorité parentale. Le cas échéant, il doit remettre l'ancienne carte, qui sera détruite.

**Service ÉTAT CIVIL / ÉLECTIONS**

12 rue de l'Hôtel de Ville

38080 L'ISLE D'ABEAU

Tél. : 04 74 18 20 00

Fax : 04 74 18 20 13